



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230308-C20230307_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT représenté par Fernand LUCAS, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Michel PAQUET
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Hervé GROULT	à	Hassan FADI
	Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROUCHE,

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	38
Nombre de votants :	46

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



15. Objet : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise en place du Label « Éco-défis »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 relative au lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le projet de convention de partenariat envoyé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57),

Vu la fiche action « Mise en valeur des entreprises du territoire par le réseau et la communication » du Projet de territoire 2022-2030,

Considérant que dans le cadre de ses politiques de développement économique et de protection de l'environnement, la CCCE souhaite accompagner les entreprises du territoire pour les inciter à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité afin de promouvoir l'économie circulaire et les entreprises impliquées dans cette démarche,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) porte depuis 2019 l'opération « éco-défis » pour faciliter la prise en compte de l'impact environnemental dans la gestion d'activité des artisans de proximité.

L'opération « éco-défis » permet de valoriser les commerçants et artisans locaux impliqués dans une démarche éco-responsable.

L'obtention du label se fait donc en contrepartie d'un engagement concret. Il est proposé aux artisans du territoire de relever au moins quatre défis environnementaux dans 3 thématiques différentes parmi celles proposées sur la période du programme :

- Déchets
- Energie
- Eau et fluides
- Transport
- Eco-produits
- Accessibilité
- Sensibilisation
- Qualité de l'air

Le label est délivré après une période d'accompagnement par des experts de la CMA et sur présentation de justificatifs (photographies, attestation, constat sur site par un conseiller, ...).

L'opération est encadrée par le conventionnement entre l'intercommunalité, la CMA et l'ADEME et associe en interne les services « environnement » et « développement économique ».

L'ensemble de l'opération représente pour la CCCE, une enveloppe financière de 3 000 € T.T.C., pour une durée d'un an.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Mars 2023	Signature de la convention Adaptation et cadrage de l'opération
Mars - octobre 2023	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants Prospection terrain Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Juin 2023	1 ^{er} comité de labellisation
Novembre 2023	2 ^e comité de labellisation Préparation de la cérémonie de labellisation
Novembre-Décembre 2023	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

La démarche des éco-défis représente une traduction des demandes des entrepreneurs formulées lors des petits-déjeuners entreprises du printemps 2022 pour une action coordonnée, visible et concrète des acteurs publics (ici la CCCE et la CMA 57) en vue d'une amélioration de leur performance environnementale et économique.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle,
- d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 3 000 € pour 2023,
- d'inscrire les crédits au budget primitif de 2023,
- de déléguer au Bureau communautaire le suivi de la convention et des Eco-Défis,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 mars 2023

Le Président,
Michel PAQUET



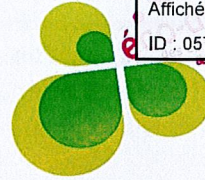
Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230308-C20230307_15_SI-DE





Convention de partenariat

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES de Cattenom et Environs, dont le siège social est situé 2 Avenue du Général DE GAULLE – 57570 Cattenom, représentée par Monsieur Michel PAQUET, son président,
ci-après dénommée « la CCCE »

et

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE dont le siège social est situé 5 boulevard de la Défense – CS 85840 – 57078 Metz Cedex 3, représentée par Monsieur Philippe FISCHER, son Président,
ci-après dénommée « la CMA 57 »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2019, par laquelle le Conseil Communautaire de la CCCE a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la décision du Comité Directeur de la CMA 57 du 10 juin 2014 relative à la convention de partenariat entre la CMA 57 et la CMA Val de Marne relative à l'opération « Eco-défis »

Vu les compétences « environnement » et « développement économique » de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2023, vu en Commission du 1^{er} décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la CCCE a approuvé la présente convention, et autorisé son président à signer tout acte relatif à l'opération Eco-Défis,

Vue la décision du Comité Directeur de la CMA 57 du 23 janvier 2023 relative à la convention de partenariat entre la CMA 57 et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur le thème de la Transition écologique.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CCCE souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des entreprises du territoire pour les aider à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité. Elle souhaite également promouvoir l'économie circulaire et les entreprises qui participent à cette démarche.

Dans le cadre de ses missions, la CMA 57 favorise et accompagne le développement des entreprises, notamment à travers différentes opérations, dont « Eco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Parallèlement, la CMA57 encourage les démarches environnementales des entreprises par des actions d'informations spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

L'ADEME accompagne la CMA 57 à la mise en place des actions de transition écologique dans le cadre du dispositif financier du Plan Régional de Développement Durable (PRDD). A cet effet, l'ADEME sera conviée en qualité de partenaire de l'action dans les différents comités afin d'apporter un avis technique et/ou organisationnel.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la CCCE souhaite ainsi mettre en place les opérations « Eco-défis des artisans et des artisans - commerçants » sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de l'opération partenariale proposant un programme d'accompagnement à la réduction des déchets et des consommations énergétiques pour les entreprises. Ce programme valorisera les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Présentation des « Eco-défis des artisans et artisans-commerçants »

La CCCE, appuyée par la CMA 57, décide de mettre en œuvre une première édition de l'opération « Eco-défis des artisans et des artisans - commerçants » sur son territoire en 2023.

Cette opération a pour objectif de mobiliser les artisans exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes et inscrits au répertoire de la chambre des métiers et de l'artisanat, autour de la question environnementale. Il leur sera ainsi proposé de relever au moins quatre défis environnementaux sur la période du programme. Durant la période d'accompagnement, et sur présentation de justificatifs (photos, attestation, constat sur site par un conseiller...), le label « Eco-défis des artisans et des artisans - commerçants » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Mars 2023	Signature de la convention Adaptation et cadrage de l'opération
Mars – octobre 2023	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants Prospection terrain Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Juin 2023	1 ^e comité de labellisation

Novembre 2023	2 ^e comité de labellisation Préparation de la cérémonie de labellisation
Novembre-Décembre 2023	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

ARTICLE 2 – Cadrage des opérations

Il est rappelé que le label « Eco-défis » est une marque dont les chambres consulaires du Val-de-Marne sont copropriétaires. « Eco-défis » répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires créeront un comité de Pilotage (COFIL) qui se réunira au moins une fois par an pour valider le programme d'actions « Eco-défis » et faire un bilan de l'opération à l'issue de celle-ci. Il sera constitué :

- de représentants élus de la CCCE,
- d'agents de la CCCE : services Environnement et Développement Economique
- de représentants élus de la CMA 57
- des représentants de la CMA 57 : des services du développement économique et de la direction clients,
- de représentants de l'ADEME.

Un comité technique (COTECH) sera également créé afin de mettre en œuvre le dispositif, de préparer la cérémonie de labellisation et de réaliser un bilan à l'issue de l'opération. Il se réunira autant que de besoin et sera constitué :

- d'agents de la CCCE : services Environnement et Développement Economique ;
- d'agents de la CMA 57 :
- de représentants de l'ADEME.

Ainsi, la CCCE s'engage à :

- co-organiser et co-animer les COTECH et COFIL,
- réaliser les éléments de communication nécessaires à l'opération,
- faire la promotion des Eco-défis via une campagne de communication,
- accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

LA CMA 57 s'engage à :

- co-organiser et co-animer les COTECH et COFIL,
- faire la promotion des Eco-défis via leurs supports de communication,
- accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

ARTICLE 3 – Appel à participation des artisans et des artisans - commerçants

Cette étape consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation des entreprises autour de la démarche. Cela se traduit par :

- la rédaction et l'envoi de courriers co-signés des deux Présidents aux entreprises ciblées pour les « Eco-défis »,
- l'organisation et la réalisation d'une prospection terrain ciblée,
- l'élaboration du dossier de participation à l'opération « Eco-défis des artisans et des artisans-commerçants » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- l'envoi de messages de relance auprès des entreprises,
- une communication via différents supports et le relais vers les partenaires locaux identifiés.

La CCCE et la CMA 57 s'engagent à collaborer à chacune de ces étapes, avec un objectif de 10 artisans labellisés en 2023.

ARTICLE 4 – Accompagnement des artisans et des artisans - commerçants engagés

Après la formalisation de l'engagement des artisans, la phase d'accompagnement et de conseil, principalement portée par la CMA 57, comportera trois étapes :

- Accompagner et conseiller les entreprises à la réalisation et la mise en place des défis.
- Élaborer le dossier d'instruction qui sera étudié par le Comité de labellisation.
- A l'issue du comité de labellisation, le kit de communication sera remis aux artisans labellisés. Le kit de communication sera réalisé par la CCCE et fera l'objet d'une validation préalable par le comité technique. Le kit de communication sera composé de plusieurs éléments :
 - un diplôme valorisant l'engagement de l'artisan dans l'opération,
 - une vitrophanie et d'un autocollant pour véhicules aux couleurs de l'opération,
 - une affiche présentant l'opération,
 - un support numérique aux couleurs de l'opération.

ARTICLE 5 – Comité de labellisation

Le Comité de labellisation se réunira autant que de besoin, durant la phase d'accompagnement et à son issue, et étudiera l'ensemble des dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer ou non le label « Eco-défis ».

Ce Comité de labellisation comprendra des :

- agents de la CCCE,
- agents de la CMA 57,
- représentants de l'ADEME.

LA CMA 57 et la CCCE s'engagent conjointement à :

- collecter, auprès des entreprises engagées dans l'opération, les éléments de preuve attestant de la bonne réalisation des défis : factures d'achats, attestations de dons, photos...
- constituer les dossiers qui seront étudiés lors du Comité de labellisation,
- préparer et co-animer le Comité de labellisation.
- informer par mail ou par courrier les entreprises du résultat du comité
- envoyer le kit de communication aux entreprises labellisées

ARTICLE 6 – Cérémonie de remise des « Eco-défis des artisans et des artisans - commerçants »

La labellisation des entreprises engagées dans l'opération donnera lieu à une cérémonie officielle de remise des labels en un lieu désigné d'un commun accord par les parties.

La CCCE et la CMA 57 s'engagent conjointement à :

- réaliser les invitations à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus de la CMA 57 et de la CCCE, les organisations professionnelles, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- réaliser les invitations aux entreprises engagées,
- co-organiser et animer la cérémonie de remise des labels,
- Préparer et remettre le diplôme aux entreprises
- faire paraître un article dans leurs supports de communication en amont de la cérémonie de remise officielle des labels, ainsi qu'à l'issue avec un détail des résultats de l'opération et la liste des artisans labellisés.

ARTICLE 7 – Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération. La contribution de la CCCE à cette opération comporte une participation financière à hauteur de 3.000 euros net versée à la CMA 57 au titre de son engagement et de sa participation aux « Eco-défis ».

La CCCE s'engage à prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, cérémonie de labellisation...), dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année concernée. Ces frais correspondent aux engagements de la CCCE décrits dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente convention.

La contribution de la CMA 57 porte sur :

- la détection et la rencontre des entreprises artisanales cibles,
- l'accompagnement sur site des artisans et des artisans - commerçants de la CCCE pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
- l'utilisation de la méthodologie « Eco-défis » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention,
- la prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « Eco-Défis » et exposées dans la présente convention :
 - appel à participation,
 - accompagnement,
 - labellisation,
 - remise des labels,
 - co-organisation de tous les comités et évènements.
- l'élaboration du bilan de l'opération.
- la valorisation des entreprises sur les supports de communication.

ARTICLE 8 – Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs de la CCCE et de la CMA 57 à l'issue de la cérémonie de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagement et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des artisans et des artisans - commerçants labellisés.

ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis »

La marque attachée au dispositif et créée par CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : N°12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CCIP 94 et de la CMA Val-de-Marne.

Aussi, au titre de la convention du 05 juin 2014 entre la CMA Val-de-Marne et la CMA 57, cette dernière dispose du droit d'utilisation de la marque sur l'ensemble du territoire Mosellan. Elle est donc en droit de développer l'opération « Eco-défis » sur le territoire de la CCCE dans le respect du graphisme et du logo associé à la marque.

ARTICLE 10 – Obligation de discrétion

Dans le cas où les Parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

La Communauté de Communes de Cattenom et environs et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle considéreront comme strictement confidentiel, et s'interdiront de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion de la présente convention relativement aux entreprises s'engageant dans la démarche de labellisation. Ils ne sauraient, toutefois, être tenus pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'ils en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 11 – Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération, devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, la présente convention fera l'objet d'un avenant prenant en compte ces modifications.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour la durée nécessaire à la procédure de labellisation 2023. Elle débutera à compter de sa signature et se terminera au plus tard après réalisation du bilan à l'issue de l'opération de labellisation prévue en décembre 2023.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – Durée de labellisation

Les entreprises sont labélisées sur une période de deux ans et doivent, par conséquent, pour continuer à bénéficier des attributs du label, réaliser à l'issue de ce délai et dans la mesure de la poursuite de la contractualisation entre la CCCE et la CMA57, un défi supplémentaire qui sera validé en comité de labellisation.

Ainsi, les entreprises engagées pendant l'édition 2023 sont labélisées pour 2024 et 2025, avec la possibilité d'une prolongation du label.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – Conditions de paiement

La CCCE s'engage à régler la contribution de 3 000 euros net précisée à l'article 7 à réception de la facture dans les 30 jours :

- par virement sur le compte de la CMA 57 (RIB fourni en annexe),

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature, et après accomplissement des formalités légales de publicité.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour la CMA 57	Pour la CCCE
Le Président	Le Président

